

Recevoir et gérer un don

Développer nos ressources financières pour financer des projets ambitieux, ouvrir de nouvelles unités, mieux nous équiper, réduire le coût du scoutisme et du guidisme pour les familles sont nécessaires. Une des sources de financement possible est de développer les partenariats avec les entreprises et les dons des particuliers.

Les Scouts et Guides de France sont une association reconnue d'utilité publique, habilitée à recevoir des dons des entreprises et des particuliers et à émettre des reçus fiscaux. Profitons-en ! Mais attention, recevoir des dons nécessite une gestion très rigoureuse. En effet, **la délivrance de reçus fiscaux par l'association est un droit légal** qui s'accompagne d'obligations de gestion. En cas de manquement à ces règles, l'association des Scouts et Guides de France pourrait perdre sa capacité à émettre des reçus fiscaux. **De plus, elle engage notre responsabilité civile et pénale.**

Vous trouverez dans cette fiche toutes les explications nécessaires pour bien gérer un don.

➤ Qu'est-ce qu'un don ?

D'après la Direction Générale des Impôts (BOFIP <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5823-PGP>) : le don est un « *versement qui procède d'une intention libérale, c'est-à-dire consentie à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit de la personne qui l'effectue* ».

Le don est un acte désintéressé sans contrepartie. **En aucun cas, la participation de parents pour la participation à une activité de scoutisme ne peut être considérée comme un don.**

Seul le don donne droit à l'émission d'un reçu fiscal.

Ex : un couple, dont les enfants ne sont pas scouts guides, offre un chèque de 30€ pour soutenir les actions du groupe tout au long de l'année : c'est un don.

Ex : La participation des parents au camp à l'étranger des pionniers est de 250€. Elle ne peut être considérée comme un don. Si un parent souhaite faire un don, il doit rédiger deux chèques distincts : 250€ pour la participation au prix du camp et par exemple 50€, en don. Il a droit à un reçu fiscal sur le don de 50€.

➤ Avantages fiscaux d'un don

Un don donne lieu, à l'édition d'un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction d'impôts pour les particuliers et une déduction d'impôts pour les entreprises.

Les avantages fiscaux :

- **Pour un particulier** : 66% du don est déductible du montant à payer de l'impôt sur le revenu dans la limite de 20% de son revenu imposable.

Ex : un don de 30€ permet de déduire de ses impôts 19,8€. Le coût pour le donateur n'est donc que de 12,2€.

- **Pour une entreprise** : 60% du don est déductible des impôts sur les entreprises ou sur les revenus dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires.

Seul le Centre National est habilité à établir les reçus fiscaux à hauteur de ce qu'il a réellement perçu. Seul le Président, ou son mandataire, est habilité à les signer. Ni les responsables de groupe, ni les délégués territoriaux, ne peuvent établir un reçu fiscal Scouts et Guides de France : ce serait des faux.

Rappel : la loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations. (art.441-1 du Code Pénal).

Un extra job n'est pas un don !

Attention, s'il y a échange, ce n'est pas un don

Toute somme d'argent versée aux Scouts et Guides de France par un sympathisant en échange d'un service direct n'est pas un don.

L'émetteur du chèque trouve un intérêt dans son geste, reçoit une contrepartie, ce qui empêche de qualifier l'acte de « désintéressé ». Ce chèque ne donne légalement pas droit à un reçu fiscal.

Ex : des parents paient une partie des activités de leur fils scout (week-end, billet d'avion ...) : leur fils est bénéficiaire de cette action. Ce n'est pas un don.

Ex : des pionniers proposent de vider des greniers, le propriétaire leur donne 150€. Ce n'est pas un don !

➤ **Marche à suivre pour gérer les dons**

1. Le responsable de groupe local s'engage à valider les « dons » comme des actes désintéressés et sans contrepartie. Il vérifie que les chèques sont à l'attention des Scouts et Guides de France. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le service donateurs des Scouts et Guides de France : donateurs@sgdf.fr
2. Joindre impérativement les pièces demandées en fonction du don, par mail à l'adresse suivante : donateurs@sgdf.fr ou par courrier à SGDF – Service donateurs – 65 rue de la Glacière – 75013 Paris. **Sans ces pièces, le service donateurs sera dans l'impossibilité d'émettre le reçu.**
3. Si votre demande est envoyée par mail, vous recevez un accusé de réception attestant de la prise en compte de votre demande d'émission de reçu fiscal.
4. Le siège édite et envoie le reçu fiscal par courrier ou par email (sur demande) au donateur sous un mois.

En cas de réclamation sur son reçu fiscal, le donateur peut :

- Contacter le service donateurs : donateurs@sgdf.fr
- Adresser un courrier à : SGDF – Service donateurs – 65 rue de la Glacière – 75013 Paris
- Pour en savoir plus sur les partenariats avec les entreprises, contactez le service mécénat : mecenat@sgdf.fr

Type de don	Pièces justificatives à envoyer au service donateurs
Don financier	Photocopie du chèque à l'ordre des SGDF, du relevé de compte pour les virements, et attestation de don en espèces manuscrite pour les espèces. Fiche de demande d'un reçu fiscal remplie.
Don matériel	Attestation de don en nature. Elle doit préciser sur papier en tête de l'entreprise que c'est un « don », préciser ce que c'est, combien, à qui s'est donné, la valeur du don et la date. Attention ! La valeur à prendre en compte est la valeur hors taxe. Pour les dons en nature véhicules, bateaux et immobiliers ainsi que les legs, se renseigner auprès de mlafont@sgdf.fr Fiche validation d'un don remplie
Mécénat en compétence	Contactez le service mécénat : mecenat@sgdf.fr

DEMANDE D'UN REÇU FISCAL POUR UN DON



Merci de remplir une fiche par don

Je, soussigné :

Responsable de groupe ou trésorier, nom du groupe :

Délégué territorial ou trésorier, nom du territoire :

N° de structure : Adresse :

Ville : Code postal : | | | | |

Certifie avoir reçu un don conformément aux définitions rappelées dans la fiche action.

LE DONATEUR : (remplir la partie concernée)

Particulier :

Nom : Prénom :

Entreprise :

Nom de l'entreprise :

Nom, prénom et fonction du contact :

Autre (congrégation, association, école...) :

Nom :

Nom et fonction du contact :

COORDONNÉES DU DONATEUR : (coordonnées et e-mail obligatoires)

Adresse du donateur :

Ville : Code postal : | | | | |

Mail :

Le donateur souhaite recevoir son reçu fiscal par email.

LE DON

Je certifie que le don est libre sans contrepartie et contribue au financement d'un projet du groupe local (pas d'extrajob, ni de participation aux activités)

Quel est le projet soutenu par le donateur ?

projet compagnon

week-end de groupe/territoire

rénovation de locaux

développement du scoutisme

projet pionnier

autre :

Nature du don :

Financier, montant du don : Mode de versement : espèces chèque virement

Ce don a été encaissé localement sur le compte bancaire Scouts et Guides de France, n°

En nature, description du bien (nombre, état) :

Montant du don :

Date de réception du don :

Fait à :

Le : / /

Signature :

Merci de retourner ce document rempli et les pièces justificatives
à l'adresse suivante :

Scouts et Guides de France -service donateurs

65 rue de la Glacière 75013 Paris

ou par email donateurs@sgdf.fr